



Appel à projets 2018 pour les écoles, les collèges, et les établissements d'éducation spécialisés

Dispositif départemental d'accompagnement pédagogique « Voyages scolaires éducatifs sur le Devoir de Mémoire »

Dans le cadre de ses choix politiques en faveur de l'éducation, le Conseil départemental souhaite mettre l'accent sur l'apprentissage à la citoyenneté des élèves aveyronnais en favorisant le déroulement de séjours pédagogiques vers les lieux de mémoire.

L'appel à la mémoire dans la transmission des valeurs pour lesquelles des femmes et des hommes ont combattu et parfois donné leurs vies, s'inscrit aussi, dans les programmes de l'Education nationale. Ainsi, le Conseil départemental souhaite encourager les établissements scolaires dans leurs projets pédagogiques axés sur « le devoir de mémoire ».

Durant la présente mandature, le Conseil départemental pourra sous certaines conditions, participer au financement de projets de voyages scolaires, à caractère pédagogique avéré, sur des lieux de mémoire relatifs aux guerres mondiales de 1914-1918 1939-1945. Dans ce cadre, le dispositif d'appel à projets est ouvert à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 pour des voyages se déroulant pendant l'année civile 2018.

Cible :

Le dispositif d'appel à projets est ouvert :

- aux collèges publics et privés.
- aux écoles élémentaires publiques et privées.
- aux établissements d'éducation spécialisés (Institut Médico-Educatifs et Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques) accueillant des élèves de 6 ans à 17 ans révolus.

Montant des aides :

Le montant des aides accordées sera défini selon les critères d'éligibilité définis ci-après et selon les crédits disponibles.

Contenu des projets :

Les projets s'attacheront à développer les 3 objectifs civiques suivants :

- 1- Les projets pédagogiques de voyages scolaires devront porter sur le travail de mémoire des deux dernières guerres mondiales (conflits de 1914-1918 et 1939-1945).
- 2- Les projets devront permettre aux élèves de mieux comprendre les racines et les enjeux de l'histoire contemporaine.

3- Les projets doivent avoir pour objectif de sensibiliser les jeunes au souvenir d'un évènement historique tragique et de ses victimes, d'éclairer leur conscience et de les guider afin de pouvoir éviter que cela ne se reproduise.

Dossier de présentation :

Chaque dossier, pour les collèges, les écoles élémentaires et les établissements d'éducation spécialisés devra présenter :

- un projet préalablement validé par l'autorité académique de référence,
- un projet pédagogique de voyage scolaire rappelant les objectifs sur le travail de mémoire organisé sur l'année civile 2018, décrivant le contenu du voyage sur chaque journée (préciser le nombre d'élèves concernés, les classes, les dates du séjour...),
- une définition des moyens envisagés : budget prévisionnel adossé au projet, moyens humains et matériels,
- un courrier de présentation et de demande d'aide,
- relevé d'identité bancaire (RIB),
- Numéro SIRET de l'établissement scolaire.

De façon à pouvoir examiner les dossiers avant les départs en voyage, ceux-ci devront être envoyés, au plus tard :

- **le 28 février 2018 pour l'année scolaire 2017-2018,**
- **le 30 avril 2018 pour l'année scolaire 2018-2019** (pour les voyages qui auront lieu au 4^{ème} trimestre 2018).
- Sous format papier à :
Conseil départemental de l'Aveyron,
Service Sport, Jeunes, APN et Accompagnement pédagogique
BP 724 - 12007 RODEZ CEDEX
- ou sous format électronique à :
claudie.nogaret@aveyron.fr

Choix des projets éligibles :

Un comité d'évaluation sera constitué. Il procèdera à l'examen des candidatures et émettra un avis sur les dossiers. L'avis sera porté à la connaissance de la Commission permanente qui délibèrera sur les projets proposés.

Ce comité se réunira 2 fois par an en mars et mai 2018.

Composition du comité d'évaluation :

- Madame Magali BESSAOU, Conseillère départementale, Vice-présidente en charge du Patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement supérieur,
- Le directeur du service Sport, Jeunes, APN et Accompagnement pédagogique,
- L'adjointe au directeur du service Sport, Jeunes, APN et Accompagnement pédagogique,
- Le Président du comité de Rodez du Souvenir Français,
- La Présidente de la commission académique départementale du jury du Concours national de la Résistance et de la Déportation,
- Un représentant de l'Education nationale.

Critères d'éligibilité :

Les projets présentés seront instruits selon les critères suivants :

- 1- Cohérence pédagogique du projet avec les 3 objectifs civiques précités
- 2- Nombre de classes impliquées dans le projet
- 3- Montage du budget alloué au projet (autofinancement, autres acteurs publics, associations ...)*.

* **Information complémentaire :** Vous pouvez déposer aussi une demande de subvention (sous certaines conditions) auprès du Ministère de la Défense pour un voyage scolaire organisé sur les hauts lieux de mémoire (Dispositif géré par la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives – DMPA).

- 4- Lieux de mémoire éligibles :

Les voyages scolaires doivent se dérouler **exclusivement** sur des lieux de mémoire en France ou en Europe, dont notamment ceux listés dans [l'annexe ci-dessous en pages 5 et 6](#).

- 5- Durée du séjour éligible et montant de l'aide :

- séjours dans un centre d'hébergement agréé par un organisme officiel
- financement par nuitée
- financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :
 - o 1 nuitée minimum uniquement pour la visite d'Oradour sur Glane
 - o 2 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ;
 - o 4 nuitées maximum ; au-delà, les nuitées supplémentaires ne seront pas éligibles à l'aide du Département.
- financement par élève et par nuitée : Tarif : 15 €/nuitée soit 60 € maximum par élève.
- l'aide ne peut être accordée que pour un voyage par classe par année scolaire.

Remarque : tout autre dossier de voyage scolaire « remarquable » sur le travail de Mémoire ne répondant pas exclusivement aux critères précités, pourra faire l'objet à titre exceptionnel, d'une étude par le comité d'évaluation.

Les suites du projet et le versement de l'aide départementale :

Les projets pédagogiques de voyages scolaires sur le travail de mémoire accompagnés financièrement par le Conseil départemental devront donner lieu, à la production par l'établissement d'un compte-rendu (bilan de l'action, carnet de voyage, exposition, support vidéo, création d'un site internet, etc...). Il sera transmis au Conseil départemental et permettra un bilan à posteriori des projets soutenus et à une évaluation du dispositif.

Pièces à produire pour le paiement, après la réalisation du séjour (un arrêté attributif rappellera les conditions de versement de la subvention accordée) :

- 1- Compte-rendu du voyage scolaire pédagogique sur le devoir de mémoire,
- 2- Attestation de séjour indiquant l'effectif réel des élèves ayant participé au voyage mentionnant le nombre de nuitées (1 nuitée pour Oradour sur Glane, 2 nuitées minimum et 4 maximum pour les autres lieux de mémoire), signée par le centre d'hébergement,
- 3- Liste nominative des élèves,
- 4- Copie de la lettre d'information adressée aux parents qui précise la participation financière du Conseil départemental,
- 5- Copie de la facture du séjour, visée par le centre d'hébergement, mentionnant le nombre de nuitées, distinguant le nombre d'élèves et d'accompagnateurs,
- 6- Justificatifs d'entrées (tickets de caisse, attestation si entrée gratuite...) sur le site dédié à un lieu ou plusieurs lieux de mémoire,
- 7- Bilan financier du voyage.

En cas d'attribution d'une aide, l'établissement scolaire s'engage :

- à faire porter sur tous les supports écrits de communication diffusés à l'occasion de l'initiative soutenue financièrement la mention suivante : « avec le soutien du Conseil départemental de l'Aveyron »,
- à faire état de l'aide accordée à l'occasion d'éventuels discours prononcés, des contacts établis avec la presse écrite ou audiovisuelle lors des cérémonies organisées dans le cadre de l'initiative financée.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter :

Conseil départemental de l'Aveyron
Service Sport, Jeunes, APN, Accompagnement Pédagogique
Place Charles de Gaulle - BP 724 12007 Rodez
Tél : 05 65 75 82 29, e-mail : joelle.biron@aveyron.fr



Voyages scolaires éducatifs sur le Devoir de Mémoire

Liste des lieux de Mémoire éligibles à l'aide du Conseil départemental relatifs aux guerres mondiales de 1914-1918 et 1939-1945

Certains lieux de Mémoire ne figurant pas sur cette liste pourront être pris en compte, selon l'appréciation du comité d'évaluation.

En France

Pas de Calais :

- Le cimetière national de Notre-Dame-de-Lorette, à Ablain-Saint-Nazaire (Pas-de-Calais), au titre des militaires morts pour la France aux côtés de leurs frères d'armes alliés (1914-1918) ;
- Le mémorial national du Canada de Vimy en hommage aux soldats Canadiens morts pour la France au cours de la guerre de 1914-1918.

Meuse :

- L'ensemble constitué par le cimetière national de Fleury-devant-Douaumont et la tranchée des baïonnettes (Meuse), au titre du sacrifice des soldats français de la Grande Guerre à Verdun (1914-1918) ;

Bas Rhin :

- L'ancien camp de concentration de Natzweiler-Struthof (Natzwiller, Bas-Rhin), au titre du système concentrationnaire nazi et de la Résistance européenne (1933-1945) ;

Hauts de Seine :

- Le Mont-Valérien (Suresnes, Hauts-de-Seine), au titre de la répression exercée par les autorités allemandes pendant l'Occupation (1940-1944) et de la France combattante ;

Paris :

- Le mémorial des martyrs de la Déportation, dans l'île de la Cité (Paris), au titre de la mémoire des déportés ;

Rhône :

- Le mémorial national de la prison de Montluc, à Lyon (Rhône), au titre de l'internement par le régime de Vichy et les autorités allemandes pendant l'Occupation (1940-1944) ;
- Le mémorial Jean Moulin de Caluire, Région lyonnaise
- La Maison d'Izieu, mémorial des enfants juifs exterminés, Région lyonnaise ;

Haute Vienne :

- Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane, Oradour-sur-Glane ;

Var :

- Le mémorial du débarquement de Provence, au Mont-Faron (Toulon, Var), au titre du débarquement des 15 et 16 août 1944 et de l'armée de la Libération ;
- Le mémorial des guerres en Indochine (Fréjus, Var), au titre de la Seconde Guerre mondiale en Indochine (1940-1945) et de la guerre d'Indochine (1946-1954).

En Europe**Au Pays-Bas :**

La Maison Anne Frank . Amsterdam, Musée + parcours pédagogique

En République Tchèque :

Le camp-ghetto de Terezin (Theresienstadt), Mémorial de Terezin

En Autriche :

Le camp de concentration de Mauthausen. Le château d'Hartheim. (Centre d'euthanasie des handicapés : Aktion T4)

En Pologne :

Le camp de concentration et centre de mise à mort d'Auschwitz

Usine d'Oskar Schindler à Cracovie.

Le centre d'extermination de Belzec.

Visite guidée du Musée-Mémorial de Belzec

Le camp d'extermination de Treblinka.

Visite du Musée et de la zone de l'ancien camp.

Le camp de concentration et centre de mise à mort de Majdanek.

Visite et activités pédagogiques au Musée d'Etat de Majdanek

En Allemagne :

Le camp de concentration de Bergen-Belsen

Musée de Bergen-Belsen

Le camp de concentration de Buchenwald.

Mémorial de Buchenwald

Le camp de concentration de Dachau.

Mémorial de Dachau.

Le camp de concentration de Ravensbrück.

Mémorial de Ravensbrück + centre international de rencontre de la jeunesse.

Le camp de concentration de Sachsenhausen.

Mémorial et musée.

Le musée juif, à Berlin

Le mémorial de l'Holocauste et le centre d'informations, à Berlin.